



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025D0005

SÉANCE DU 22 JANVIER 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq ;

Le vingt-deux janvier à dix-sept heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Santa Maria di Lota régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Guy ARMANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2025
(art. L.2121-7, L. 2121-9 à L. 2121-11, L. 2122-8 du CGCT)

PRESENTS : ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, PANUNZIO Marie-Pierre, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie et VIACARA Lucienne.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

GONSOLIN Cyril donne pouvoir à GAZZINI Thomas.

LEONARDI Jean-Charles donne pouvoir à ARMANET Guy.

MICHELANGELI Anne-Marie, donne pouvoir à PERFETTINI Martine.

PAOLI Jean-Baptiste donne pouvoir à FIGARELLA Georgia.

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

- *Néant*

Monsieur GAZZINI Thomas a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance. (art. L. 2121-15 du CGCT)

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle que par la délibération du 11 octobre 2023, le Conseil Municipal de Santa Maria di Lota a prescrit une procédure de Modification de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un programme de logements sur le terrain arrière de la mairie de Miomo et la suppression de la servitude de localisation dans le hameau de Partine.

Dans ce cadre ; la procédure de Modification du PLU a été jalonnée par les étapes suivantes :

- l'avis conforme MRAE 2024Corse/DK 01 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 11 mars 2024, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la Modification de Droit Commun N° 1 du PLU ;
- la délibération du 12 avril 2024 du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota statuant sur la suite à donner à la procédure de Modification de Droit Commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- la décision du 18 juillet 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Monsieur Gérard PERFETTINI en qualité de Commissaire Enquêteur et Pierre Olivier BONNOT en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

- la tenue de l'enquête publique du 15 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 ;
- la réception de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur le 3 décembre 2024, sous condition de prise en compte des évolutions du règlement d'urbanisme proposées par la Commune pour la zone UBc.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur a souligné la qualité du dossier soumis à l'enquête et la parfaite disponibilité des services communaux. Durant l'enquête, un seul avis public a été émis par les propriétaires voisins et de la mairie et du projet. La Municipalité renouvelle ici son engagement pour la conservation de la qualité de vie du quartier et la tranquillité de ses habitants.

Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme confirme le souhait que la bande verte servant de tampon entre le projet de logements et le voisinage sera parfaitement protégée, avec les améliorations suivantes proposées dans le règlement d'urbanisme, reprises fidèlement dans le rapport du Commissaire Enquêteur :

- l'ajout dans le règlement d'urbanisme page 8 (protections paysagères), page 17 – caractère de la zone, et page 21 article UB 13, d'une mention en gras stipulant qu'il existe un Espace Vert Protégé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- l'ajout dans le règlement d'urbanisme page 21 à l'article UB 13 que la bande verte dans la zone UBc devra faire l'objet d'une densification de son tissu végétal avec la plantation d'au moins 10 nouveaux arbres de haut jet afin de garantir un écran visuel plus épais à moyen terme ;
- l'évolution des articles UBc6 à UBc10 pour supprimer la possibilité des ouvrages techniques et des garages dans l'Espace Vert Protégé, celui-ci remplissant toute la marge de mitoyenneté (limite séparative) de l'article UB 7 » ;
- la conservation de la possibilité dans l'article UB 2 de réaliser en cas de nécessité absolue un édicule technique d'intérêt public d'un maximum de 6 m² d'emprise et 1,80 m hauteur et un éventuel accès de secours, afin de répondre à d'éventuelles exigences de sécurité des Etablissements Recevant du Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 21 février 2013 ;

VU l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 04 octobre 2019 ;

VU la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota portant lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme et approbation du plan de financement y afférent ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

VU la délibération du 12 avril 2024 du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota statuant sur la suite à donner à la procédure de modification de droit commun n°1 suite à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de corse après saisine au cas par cas ;

VU la décision du 18 juillet 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Monsieur Gérard PERFETTINI en qualité de Commissaire Enquêteur et Pierre Olivier BONNOT en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté municipal n°2024-0019 du 23 septembre 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Santa Maria di Lota approuvé le 21/02/2013 ;

VU la tenue de l'enquête publique du 15 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur la réception de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 3 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les propositions de Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme pour l'évolution du dossier de Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT les avis favorables reçus auprès de la MRAE et de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

APPROUVE

- la procédure de Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme et ses évolutions apportées telle que proposées par Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme dans la présente délibération.

DECIDE

- de la transmettre pour une durée de 30 jours au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Haute Corse ;
- une fois ce délai passé, de procéder à sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

AUTORISE

- Monsieur le Maire ainsi que l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à accomplir toutes formalités et à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage minimal de 30 jours en mairie, ainsi que d'un avis légal dans un journal publié dans le département de Haute Corse.

Fait et délibéré le 22 janvier 2025.

Le Maire
Guy ARMANET





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

*L'an deux mille vingt-quatre ;**Le douze avril à dix-sept heures et trente minutes ;**Le Conseil Municipal de la Commune de Santa Maria di Lota régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Guy ARMANET, Maire.***Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 27 mars 2024
(art. L.2121-7, L. 2121-9 à L. 2121-11, L. 2122-8 du CGCT)**PRESENTS :** ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie et VIACARA Lucienne.**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

GONSOLIN Cyril donne pouvoir à GUAITELLA Frédéric.

MICHELANGELO Anne-Marie, donne pouvoir à GAZZINI Thomas.

PANUNZIO Marie-Pierre donne pouvoir à POGGI Rose-Marie.

PIETRANTONI Olivier donne pouvoir à GIORICO Joël.

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :*- Néant*

Monsieur GAZZINI Thomas a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance. (art. L. 2121-15 du CGCT)

OBJET : DELIBERATION STATUANT SUR LA SUITE A DONNER A LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 SUITE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE CORSE APRES SAISINE AU CAS PAR CAS.

Monsieur le Maire, Guy ARMANET informe qu'une procédure de Modification de Droit Commun du PLU a été engagée depuis novembre 2023 avec pour finalité :

- la réalisation d'un programme d'une quinzaine de logements publics sur la partie haute de l'unité foncière de la mairie. Toutefois la parcelle concernée étant située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, zone réservée aux équipements publics n'autorisant pas la vocation d'habitat, une procédure de Modification de Droit Commun avec Enquête Publique du PLU est nécessaire pour transformer le statut de l'emprise du projet vers une zone d'habitat collectif de type UB.
- actualiser le Plan Local d'Urbanisme en supprimant la Servitude de Localisation SE 1 au village de Partine dont l'utilité n'est plus requise puisque les travaux de sécurisation par rapport au Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt ont été entrepris depuis.

Monsieur le Maire informe que le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à un Cas par Cas Adh'oc auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnement de Corse en janvier 2024 et que son avis conforme sur l'auto-évaluation reçu le 11 mars 2024 confirme que la Modification ne nécessite pas d'Evaluation Environnementale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

Conformément aux articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose que, considérant l'avis de la MRAE, la procédure de Modification de Droit Commun n°1 soit poursuivie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse en date du 11 mars 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

APPROUVE

- au sens de l'article R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme, la poursuite de la procédure de Modification au regard de l'avis conforme émis par la MRAE sur la démarche d'auto-évaluation présentée par la Commune

AUTORISE

- Monsieur le Maire à saisir les Personnes Publiques requises par le Code de l'Urbanisme et à soumettre la Modification du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage de 30 jours en mairie, ainsi que d'un avis dans un journal publié dans le département de Haute Corse qui sera joint au dossier d'enquête publique

Fait et délibéré le 12 avril 2024.

Le Maire
Guy ARMANET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

*L'an deux mille vingt trois ;**Le onze octobre à dix-sept heures et trente minutes;**Le Conseil Municipal de la Commune de Santa Maria di Lota régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Guy ARMANET, Maire.***Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 04 octobre 2023
(art. L.2121-7, L. 2121-9 à L. 2121-11, L. 2122-8 du CGCT)**PRESENTS :** ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELO Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie et VIACARA Lucienne.**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

GONSOLIN Cyril donne pouvoir à ARMANET Guy.

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :- *Néant*

Monsieur GAZZINI Thomas a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance. (art. L. 2121-15 du CGCT)

OBJET : LANCEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR PREPARER LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFECTÉ

Monsieur le Maire, ARMANET Guy, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 février 2013 par délibération du Conseil Municipal, et au sein de ses centralités de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les dernières données statistiques nationales mettent bien en avant l'effort de la politique publique d'habitat avec l'effort spectaculaire porté à la fois sur la Résidence Principale (presque 80% de l'accroissement du parc entre 2014 et 2020) et – concomitamment – sur les petits logements (1 et 2 pièces- + 52 unités) et intermédiaires (+ 44 unités).

Si ces indicateurs de la dynamique immobilière montre une progression nette du logement abordable, la Commune reste cependant sous dotée en matière de logement locatif, et de logement locatif social (sans être assujettie à l'article 55 de la loi SRU).

C'est dans ce contexte que la Commune souhaite engager une nouvelle opération d'habitat en continuité avec la centralité de Miomo, en dehors de toute zone de sensibilité associée à la loi Littoral.

Celle-ci prendrait place sous forme d'habitat collectif sur les parcelles G2513 et G2690 au dessus de la mairie sur une unité foncière publique de l'ordre de 2100 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécour citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

Ce projet structurant se situant sur la zone UE du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, zone réservée aux équipements publics et donc n'admettant pas des fonctions d'habitat, la Commune sera amenée à réaliser une Modification de Droit Commun de son Plan Local d'Urbanisme. De même, la Commune souhaite compléter la procédure de Modification de Droit Commun avec la levée de la servitude d'équipement SE1 sise dans le village de Partine.

Le coût prévisionnel de la mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme a été estimé à 8 870.00 € HT soit 10 524.00€ TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 21 février 2013 ;

VU l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 04 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- De **LANCER** une mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour préparer la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- de **SOLLICITER** l'aide financière de la Collectivité de Corse par le biais de la Dotation Quinquennale 2020-2024 ;

APPROUVE

- les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (60%)	COLLECTIVITE DE CORSE – DQ 2020-2024	5 322.00 €	60 %
AUTOFINANCEMENT (40%)	Commune de Santa Maria di Lota	3 548.00 €	40%
TOTAL		8 870.00 €	100 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer et à accomplir toutes formalités relatives aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

Fait et délibéré le 11 octobre 2023.

Le Maire
Guy ARMANET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Téléréours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

*L'an deux mille dix-sept ;**Le cinq avril à dix-huit heures ;**Le Conseil Municipal de la Commune de Santa Maria di Lota régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Guy ARMANET, Maire.***Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2017**

PRESENTS : Guy ARMANET, Rose-Marie POGGI, Jean-Charles LEONARDI, Frédéric GUATELLA, Valérie BIANCHI, Pierre POGGI, Marie-Pierre DUPRAT épouse PANUNZIO, Henri POYET, Anne-Marie PAOLINI épouse BIAGGI, Jacques BIANCHI, Joël GIORICO, Lucienne VIACARA, Angèle PIETRI épouse DOCHE, Lucien BRIGNOLI, Célia GAZZINI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Anne-Marie MICHELANGELO pouvoir à Marie-Pierre PANUNZIO,
Edwige BASSOT épouse LUCIANI pouvoir à Valérie BIANCHI,
Cyril GONSOLIN pouvoir à Pierre POGGI,
Gilbert GABELLI pouvoir à Guy ARMANET

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

BIANCHI Valérie a été élu(e) secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Guy ARMANET, Maire, rappelle à l'Assemblée l'arrêté municipal en date du 10/10/2016, ayant prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de :

- Modifier la liste des emplacements réservés et le plan de zonage :
 - Supprimer l'emplacement réservé n°CS7 devenu obsolète ;
 - Réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°CV8.
- Modifier le plan de zonage :
 - Adapter le zonage du PLU notamment au niveau de la zone 1AUH-2 afin de prendre en compte le cadastre à jour et répondre au caractère actuel de la zone.

Les personnes publiques associées y ont répondu, pour acter de la modification simplifiée ou émettre des avis favorables, sans réserves ni recommandations.

Par ailleurs, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme a été organisée du 1^{er} février 2017 au 2 mars 2017 inclus, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme et à la délibération en date du 09/01/2017.

Le projet de modification simplifiée et un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par le biais d'un avis publié sur un journal d'annonces légales (Le Petit Bastiais, numéro 662).

Aucune observation n'a été formulée.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aucune observation du public n'ayant été déposée, il est proposé compte tenu de ces éléments d'approuver la modification simplifiée.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L153-41 à L153-44 et L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21/02/2013 ;

VU l'arrêté municipal en date du 02/01/2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées ;

VU le bilan de la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 1^{er} février 2017 au 2 mars 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Santa Maria di Lota.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Santa Maria di Lota aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 20.04.2017
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 20.04.2017
Le Maire,

LE MAIRE,
Guy ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

*L'an deux mille dix-sept ;**Le neuf janvier à dix-huit heures ;**Le Conseil Municipal de la Commune de Santa Maria di Lota régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Guy ARMANET, Maire.***Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2017**

PRESENTS : Guy ARMANET, Rose-Marie POGGI, Jean-Charles LEONARDI, Anne-Marie MICHELANGELI, Frédéric GUAITELLA, Valérie BIANCHI, Pierre POGGI, Marie-Pierre DUPRAT épouse PANUNZIO, Henri POYET, Anne-Marie PAOLINI épouse BIAGGI, Jacques BIANCHI, Edwige BASSOT épouse LUCIANI, Joël GIORICO, Gilbert GABELLI, Lucienne VIACARA, Angèle PIETRI épouse DOCHE, Lucien BRIGNOLI, Célia GAZZINI, Cyril GONSOLIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :**

BIANCHI Valérie a été élu(e) secrétaire de séance.

Objet : Modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que trois dispositions du Plan Local d'Urbanisme communal doivent être mises à jour pour permettre l'avancement de la réalisation du groupe scolaire et la facilitation des demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

En conséquence, conformément à l'article L 153-45 à L 153-47 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de réaliser une procédure de Modification Simplifiée, en vue de :

- Adapter le périmètre de la zone 1AUH-2 du document d'urbanisme, afin de prendre en compte le cadastre actuel et le caractère de ladite zone ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°CS7 de la zone 1AUh2, secteur de Mocali, destiné initialement à la réalisation d'un cheminement piétonnier pour une longueur de 220 mètres et une emprise globale de 3 mètres, ce projet n'étant plus d'actualité. Les pièces graphiques et la liste des emplacements réservés du document d'urbanisme doivent être adaptées.

- VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1, L 101-2, L153-41 à L153-44 et L153-45 à L153-47 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 21 février 2013 ;
- VU** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 18/09/2014 ;
- VU** l'arrêté municipal portant modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du 2 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que l'emprise de 12 mètres de l'emplacement réservé n°CV8, secteur de la Partine, doit être réduite de 2 mètres afin d'avoir une implantation adaptée au secteur ;

CONSIDERANT que ces adaptations n'ont pas pour conséquence, conformément à la procédure de modification :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ont pour conséquence la majoration de possibilités de construire dans la limite de 20% résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan (articles L153-45 du code de l'urbanisme) ;

CONSIDERANT que la présente modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme. Elles seront alors enregistrées et conservées en Mairie ;

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, il est proposé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'urbanisme soient mis à disposition du public pendant 1 mois, du 1^{er} février 2017 au 2 mars 2017 inclus en Mairie :

- Lieu-dit Mocali, route des tennis, 20200 Santa Maria di Lota,
- Aux horaires d'ouverture du public, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public en Mairie, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1- de prendre acte de l'initiative du Maire d'adopter une procédure de modification simplifiée ;
- 2- de fixer les modalités de la mise à disposition du public ;
- 3- de mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'urbanisme, pendant 1 mois, du 1^{er} février 2017 au 2 mars 2017 inclus, aux horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ;
- 4- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public ;
- 5- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public ;
- 6- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- 7- de dire que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au Préfet de Haute Corse.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


LE MAIRE,
Guy ARMANET

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 10.01.2017
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 11.01.2017
Le Maire,